



AVIS DE PUBLICATION >>

Le 30 décembre 2024

Objet : Concours interne sur épreuves permettant l'accès au grade de techniciens supérieurs hospitaliers de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

NOMBRE DE POSTES OFFERTS 38

Spécialités	Postes
- Réalisation de travaux de tous corps d'état	2
- Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes	2
- Installation et maintenance thermique et climatique	2
- Fluides médicaux	1
- Hygiène bio nettoyage	1
- Sécurité des biens et des personnes	2
- Restauration et hôtellerie	2
- Logistique approvisionnement	4
- Espace verts	1
- Blanchisserie	1
- Techniques biomédicales	2
- Informatique	16
- Dessin	2
Total	38



CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'[article 2 de la loi du 9 janvier 1986](#), aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2025.**

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'[article 29 de la loi du 9 janvier 1986](#), dans les conditions fixées par cet alinéa ;

MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE <https://concours.aphp.fr>

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours. Il est informé qu'il doit consulter régulièrement son espace candidat pour suivre l'avancement de son dossier.

Après vérification des conditions pour concourir par le service concours, son espace personnel (disponible dans son « Suivi de candidature ») est mis à jour indiquant s'il est admis ou non à concourir.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>.

Date de début des inscriptions électroniques	03 février 2025 - 7 heures (heure de Paris)
Date limite des inscriptions électroniques	03 mars 2025 - 14 heures (heure de Paris)

La date limite de télétransmission des pièces a été fixée au 10 mars 2025 à 14 heures (heure de Paris).

*Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé au plus tard le 4 novembre 2025 à 14 heures (heure de Paris) sur la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris **DISPOSE** par les candidats admissibles*



(réussite des épreuves écrites). Ces derniers recevront un lien par mail pour accéder à la plateforme.

Le formulaire nécessaire à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est inclus dans la documentation du concours.

Ce formulaire est, également, disponible en version remplissable sur le site intranet de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris :

<https://aphp-pro.aphp.fr/RH/layouts/15/WopiFrame2.aspx?sourcedoc=%7B6A7C0267-5DAC-4910-9B7F-A2CF58F5D04C%7D&file=Dossier%20RAEP%20vierge.docx&action=default>

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury.
- Après avis favorable du Médecin du Travail